Cnav Retraite & Action sociale
Sécurité sociale

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Appel à projets national

Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie

2022
Cahier des charges

Date limite de dépôt de candidature : 31 mai 2022

Financé par
GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité
FRANCE RELANCE

Financé par l'Union européenne
NextGenerationEU

Carsat Retraite & Santé au travail
Hauts-de-France

Appel à projets national 2022
Résidences autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

En 2022, le plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite est abondé par une enveloppe supplémentaire, issue du Ségur de la Santé et déléguée par la CNSA.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement sous conditions quatre différentes catégories de travaux favorisant la modernisation des résidences autonomie :

- Des projets de réhabilitation (partie 1.)
- Des projets d'aménagement / équipement (partie 2.)
- Des projets de tiers lieux (partie 3.) NOUVEAUTÉ
- Des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible des projets de réhabilitation (partie 4.) NOUVEAUTÉ

1. Projets de réhabilitation

a. Critères d'éligibilité

L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement permettant prioritairement la modernisation et l'adaptation des résidences autonomie.

Sont éligibles à l'aide à l'investissement, les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement, reconstruction, sans création de places nouvelles, qui concernent le bâti et qui ont pour objectif l'amélioration du cadre de vie et des performances énergétiques, du confort et de la sécurité des résidents.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie. Une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels des résidences autonomies est disponible sur le portail pourbienvieillir. https://www.pourbienvieillir.fr/residences-autonomie
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et règlementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (prêt aidé, subvention publique…).

Les résidences autonomie s'engageront conventionnellement à évoluer afin de proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Enfin, elles s'engageront à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora en fonction des évolutions.

Par ailleurs, la Carsat Hauts-de-France souhaite, dans le cadre de de cet appel à projets, prioriser les projets reposant sur :

Une prise en compte des critères de développement durable, en termes de performance énergétique, qualité environnementale ou démarche éco-responsable (circuits courts et choix de matériaux), idéalement avec certifications référençables : BBC Effinergie Rénovation, BEPOS Effinergie, RE 2020 (v2025), NF Habitat HQE Rénovation…

Une dimension intergénérationnelle

Un stade minimum de maturité :
les travaux doivent être terminés au maximum 3 ans après la signature de la convention

Un accord commun du programme de travaux gestionnaire / propriétaire
(si ce programme relève de la charge du propriétaire)

La construction de scénarii de projections budgétaires en cas de diminution du montant de l'aide financière sollicitée, avec calcul de redevances.
En effet, la Carsat Hauts-de-France se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de l'aide financière sollicitée, en fonction du nombre de candidatures qui seront reçues et de l'enveloppe budgétaire dont elle dispose.

Un calendrier détaillé des phases d'avancement : maîtrise du foncier, phase études, phase travaux, permis de construire, décisions de co-financement…

b. Modalités d'attribution des financements

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse, ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

Attention ! Le montant à prendre en compte pour le calcul de l'aide financière est le coût prévisionnel du projet TTC. Cependant, quand le bénéficiaire est une collectivité territoriale dont les dépenses sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (communes, communauté de communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)…), il convient de choisir comme base de calcul, le coût prévisionnel HT, afin de ne prendre en compte que la dépense réelle finalement supportée.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la Carsat Hauts-de-France et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet.

Les demandes doivent être déposées au plus tard **le 31 mai 2022 auprès de la Carsat Hauts-de-France. (cf modalités de participation)**

2. Projets d'aménagement / équipement

a. Critères d'éligibilité

Les dépenses relatives à l'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs ou les projets d'équipements numériques sont également éligibles à cet appel à projets.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de financement. Les travaux d'aménagements (intérieurs, extérieurs et équipements informatiques) devront prioritairement, mais non de manière exclusive, être soutenus dans le cadre d'un financement plus global de tiers lieux ou de rénovation globale.

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie. Une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels des résidences autonomies est disponible sur le portail pourbienvieillir. https://www.pourbienvieillir.fr/residences-autonomie
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et règlementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (prêt aidé, subvention publique…)

Les résidences autonomie s'engageront conventionnellement à évoluer afin de proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Enfin, elles s'engageront à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora en fonction des évolutions.

Par ailleurs, la Carsat Hauts-de-France souhaite, dans le cadre de cet appel à projets, prioriser les thématiques suivantes :

Les projets de solidarité intergénérationnelle

Les projets d'adaptation des logements et de mise en accessibilité des espaces communs

Les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable (gain de performance énergétique, projet éco-responsable, etc.)

Les projets s'inscrivant dans le cadre d'un financement plus global de tiers lieux ou de rénovation globale

b. Modalités d'attribution des financements

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

Attention ! Le montant à prendre en compte pour le calcul de l'aide financière est le coût prévisionnel du projet TTC. Cependant, quand le bénéficiaire est une collectivité territoriale dont les dépenses sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (communes, communauté de communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)…), il convient de choisir comme base de calcul, le coût prévisionnel HT, afin de ne prendre en compte que la dépense réelle finalement supportée.

De manière dérogatoire, les projets de moins de 20 000€ concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs, de création d'espace numérique pourront être intégralement financés dans le cadre de cet appel à projets. Attention, le porteur de projet est limité au dépôt d'une seule candidature par résidence pour un projet de moins de 20 000 €.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la Carsat Hauts-de-France et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Les demandes doivent être déposées au plus tard **le 31 mai 2022 auprès de la Carsat Hauts-de-France. (cf modalités de participation)**

Repères méthodologiques pour tout projet de réhabilitation ou d'aménagement

Dans le cadre de l'analyse des projets d'aménagements/équipement ou de travaux de réhabilitation, la Carsat Hauts-de-France tiendra particulièrement compte du respect d'une méthodologie de projets participative.

La dimension participative, dès la modélisation du projet, remplit en effet plusieurs objectifs :

- Recueillir les besoins, attentes des résidents en tenant compte des contraintes mutuelles ;
- Créer des espaces d'échanges et d'expression ;
- Mettre en valeur la créativité des résidents ;
- Mettre en place une gouvernance de projet selon un modèle de sociocratie, etc.

Des niveaux d'engagement différents sont possibles, allant de l'information, à la consultation, la participation, jusqu'à la co-construction du projet avec l'ensemble des parties prenantes.

Concernant les projets de réhabilitation globale, il est souhaité également la mise en évidence d'une étude des besoins en travaux permettant d'identifier les postes de travaux nécessaires et le degré de priorisation de chacun.

3. Projets de tiers lieux

NOUVEAUTÉ

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ? Le tiers-lieu est d'abord un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

Les réseaux régionaux de France Tiers Lieux peuvent vous accompagner dans la définition et la construction de votre tiers lieu : https://francetierslieux.fr/formation/reseaux-regionaux/

a. Critères d'éligibilité

Pour que le projet soit financé dans le cadre du PAI 2022, il faudra :

- Imaginer un projet de tiers lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble » ;
- S'inscrire dans une démarche de développement social local[1] ;
- Elaborer en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire pour créer les conditions d'un véritable projet commun local et d'une animation partagée de l'espace « tiers-lieux » ;
- Prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu, en visant la plus grande diversité possible : habitants et acteurs du quartier, résidents de la Résidence Autonomie (et leurs proches), professionnels, commerçants, étudiants… C'est la garantie de « l'esprit tiers-lieu » ;
- Prévoir l'aménagement d'un lieu dans l'établissement accessible par des personnes extérieures à l'établissement.

Le projet doit être déposé par la résidence autonomie. Elle sera la seule destinatrice de la subvention et tenue responsable de la bonne exécution du projet. Le projet doit obligatoirement impliquer un ou plusieurs partenaires locaux (publics ou privés) qui prendront une part active au projet de sa conception à son animation. La candidature commune devra se manifester par une lettre d'engagement du ou des partenaires vis-à-vis de la résidence autonomie.

[1] Développement social local : modalité d'intervention collective sur un territoire donné, qui mobilise divers acteurs locaux et diverses ressources, afin d'organiser l'expression d'un pouvoir d'agir citoyen et partenarial autour d'actions concrètes de lien et de solidarité.

Par ailleurs, l'Assurance retraite souhaite, dans le cadre de cet appel à projet, favoriser les projets ayant une dimension intergénérationnelle.

Le projet de tiers lieux devra se composer obligatoirement d'une partie projet social et d'un volet aménagement de lieu. Sur la partie projet social, le projet devra :

- Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de la Résidence Autonomie
- Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées
- Être coconstruit grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels…
- Prévoir une gouvernance partagée du lieu entre la Résidence Autonomie et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation

Sont donc finançables :

- L'ingénierie de projet
- Les prestations de développement social local permettant de structurer le projet de tiers-lieu (design social, organisation des partenariats, dispositifs de participation…)
- La conception du programme nécessaire à l'animation du lieu
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser[2]

[2]Pour pouvoir solliciter le financement d'une prestation d'AMO pour les travaux, il faut solliciter également le financement d'une opération de travaux de restructuration

Concernant la partie implantation du tiers-lieu, sont éligibles au financement les opérations suivantes :

La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de la Résidence Autonomie dédiée au tiers-lieu

L'équipement du tiers-lieu

Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de la Résidence Autonomie dédiée au tiers-lieu

Toute prestation financée (travaux, AMO, développement social local ou équipements) doit se concrétiser avant le 31 décembre 2023.

L'Assurance retraite ne financera pas des projets qui ne comporte aucune intervention sur le bâti, car elle a pour objectif d'ouvrir un espace de la Résidence autonomie vers l'extérieur. Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut a minima que le projet prévoie l'aménagement et l'équipement du tiers lieu.

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (prêt aidé, subvention publique…).

Les résidences autonomie s'engageront conventionnellement à évoluer afin de proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Enfin, elles s'engageront à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora en fonction des évolutions.

b. Modalités d'attribution des financements

La contribution de l'Assurance retraite sur les projets de tiers-lieu est de 80% maximum du coût total HT du projet sans distinction de travaux. Son montant minimal est de 25 000€ et son montant maximal de 150 000€.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet.

Les demandes doivent être déposées au plus tard **le 31 mai 2022 auprès de la Carsat Hauts-de-France. (cf modalités de participation).**

4. Financement de prestations intellectuelles

NOUVEAUTÉ

a. Critères d'éligibilité

Les dépenses relatives aux prestations intellectuelles nécessaires aux opérations de travaux sont éligibles à cet appel à projets. Sont donc éligibles les prestations intellectuelles non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de restructuration qui s'inscrivent dans une démarche qualité. Ces études peuvent en particulier être nécessaires pour permettre la réalisation d'opérations éligibles à l'aide à l'investissement les années suivantes, l'aide aux études permettant ainsi de rendre possible ou simplement d'accélérer le projet. Il peut également s'agir d'études fondées sur les méthodologies de co-construction du projet, de type « Assistance à Maîtrise d'Usage » (AMU[1]) associant l'ensemble des parties prenantes dont en premier lieux les personnes concernées aujourd'hui et demain.

A titre d'exemples, les prestations intellectuelles subventionnables sont la définition de la stratégie immobilière et patrimoniale, la programmation, les études géotechniques de reconnaissance et diagnostics de pollution des sols, l'assistance à maitrise d'ouvrage en matière d'accessibilité, l'économie de la construction, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, l'assistance à maîtrise d'usage,…

Parmi les centrales d'achats, le Resah a développé une offre dédiée au secteur médico-sociale et peut vous accompagner dans vos projets de prestations intellectuelles : https://www.resah.fr/Correspondants-regionaux/2/1132

Par ailleurs, le Resah organise un webinaire à destination des résidences autonomie pour présenter son offre concernant les prestations intellectuelles. Ce **webinaire aura lieu le 5 avril 2022 à 10h.** Pour s'inscrire au webinaire, compléter le lien suivant : https://attendee.gotowebinar.com/register/7318480657687025675

b. Modalités d'attribution des financements

La contribution de l'Assurance retraite sur les projets d'ingénierie est de 80% maximum du coût total HT du projet.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la Caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet.

Les demandes doivent être déposées au plus tard **le 31 mai 2022 auprès de la Carsat Hauts-de-France. (cf modalités de participation)**

[1] L'AMU peut se définir comme un domaine d'activités et de missions professionnelles visant à intégrer les besoins et les aspirations des usagers et à associer ceux-ci à certains choix/ décisions du cadre de vie bâti, de la phase « stratégie amont » à l'exploitation. C'est donc la prise en compte des besoins/pratiques/attentes/difficultés des usagers d'un lieu dans la définition d'un projet.

Rappel des modalités de financement

Typologie de projets	Montants de l'aide financière mobilisables
Projets de réhabilitation Travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement, reconstruction	Dans la limite de 60% du coût prévisionnel HT ou TTC du projet
Projets d'aménagement/équipement Aménagements d'espaces intérieurs ou extérieurs Projets d'équipements numériques	Dans la limite de 60% du coût prévisionnel HT ou TTC du projet et à hauteur de 100% pour les projets de moins de 20 000 €
Projets de Tiers-lieu Projet de tiers-lieu avec un versant projet social (ingénierie, assistance à maitrise d'ouvrage…) et un versant aménagement du lieu (équipement, restructuration…)	Dans la limite de 80% du coût HT du projet pour un montant entre 25 000 et 150 000 €
Financement de prestations intellectuelles Prestations intellectuelles non engagées nécessaires à la programmation technique d'opérations d'investissement (assistance à maitrise d'usage ou d'ouvrage, programmation, définition de la stratégie immobilière et patrimoniale…)	Dans la limite de 80% du coût HT du projet

Modalités de participation

Afin d'aiguiller les porteurs de projets dans leurs souhaits de candidature et les modalités de participation à l'échelle régionale de cet appel à projets, deux webinaires de présentation seront organisés par la Carsat Hauts-de-France :

- Le 8 avril 2022, de 10h00 à 11h30
- Le 27 avril 2022, de 14h00 à 15h30

Les webinaires seront accessibles sur le lien ci-joint :
Cliquez ici pour participer à la réunion : https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ODYxMzdlZmEtYzhhOC00ODAzLTg0YzMtNDhlMjllYjU2MzJm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%227512341a-42c3-44bb-beee-e013048f1248%22%2c%22Oid%22%3a%2242a012d0-ddf0-495e-98f7-13754f0304e1%22%7d

Les modalités de dépôt :

Quatre dossiers de candidature sont à la disposition des porteurs de projets en fonction de la nature du projet envisagé :

- Un dossier de candidature destiné aux projets de réhabilitation,
- Un dossier de candidature destiné aux projets d'aménagement/équipement,
- Un dossier de candidature destiné aux projets de tiers-lieu,
- Un dossier de candidature destiné aux projets d'ingénierie

Les documents sont téléchargeables sur notre site internet : https://carsat-hdf.fr/

La demande de financement doit comprendre la transmission du dossier de candidature dûment complété, daté et signé ainsi que la liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Elle doit être adressée au plus tard le mardi 31 mai 2022, par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante :

actions.collectives@carsat-nordpicardie.fr

Il est conseillé de nous envoyer le dossier de candidature et les pièces jointes via une plateforme de téléchargement.

La demande d'aide financière adressée fera l'objet d'un accusé de réception numérique.

Personne à contacter pour toute demande complémentaire :
A l'attention de Lucile Guilbault, sur :
actions.collectives@carsat-nordpicardie.fr

Renseignements complémentaires

Documents de référence

Les documents sont accessibles sur le site Internet de l'Assurance Retraite, à l'adresse www.partenairesactionsociale.fr :

- Circulaire Cnav n°2015-32 du 28 mai 2015 :

https://www.partenairesactionsociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/Actualit%C3%A9s/Circulaire%20CNAV%20n%C2%B02015-32%20du%2028%20mai%202015%20LVC.pdf

- Le guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL) élaboré par l'Assurance Retraite et la Direction Générale de la Cohésion Sociale :

https://www.partenairesactionsociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/Actualit%C3%A9s/References_recommandations_Applicables_Logements-foyers.pdf